

Bernard BROCHAND
Député des Alpes Maritimes
Maire de Cannes

Nos réf : id.Int.08.07.058.

Cannes, le 02 SEP. 2008

Cher(e) Ami(e),

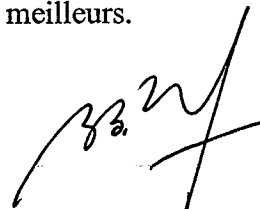
Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe, pour votre information, une copie de la question écrite que j'ai déposée récemment concernant la sécurisation de l'utilisation des machines à voter électroniques.

En effet, même si la mise en place et l'utilisation de ces machines présentent de nombreux avantages, il n'en reste pas moins que de nombreux dysfonctionnements ont été constatés.

J'ai donc souhaité interpeller Madame Michèle Alliot-Marie, Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales sur ce sujet.

Je ne manquerai pas, bien évidemment, de vous faire parvenir dès sa publication la réponse que celle-ci aura bien voulu apporter.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Cher(e) Ami(e), à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Bernard BROCHAND

13ème législature

Question N° : 27861	de M. Brochand Bernard (Union pour un Mouvement Populaire - Alpes-Maritimes)	QE
Ministère interrogé :	Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales	
Ministère attributaire :	Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales	
	Question publiée au JO le : 22/07/2008 page : 6304	
Rubrique :	élections et référendums	
Tête d'analyse :	opérations de vote	
Analyse :	vote électronique. perspectives	
Texte de la QUESTION :	<p>M. Bernard Brochand attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la question de la sécurisation de l'utilisation des machines à voter. Conformément à l'article L. 57-1 du code électoral, les machines à voter peuvent être utilisées dans les communes de plus de 3 500 habitants figurant sur une liste fixée par arrêté préfectoral. Ainsi, 3 modèles de machine à voter agréés par le ministère de l'intérieur sont actuellement utilisés en France dans plus de 80 villes. Les avantages attendus sont une économie de papier et un gain de temps au moment du dépouillement. Cependant, des évaluations réalisées montrent des risques de fraude accrus, et de nombreuses préoccupations chez nos concitoyens, notamment chez les personnes les plus âgées. D'une part, l'électeur ne dispose d'aucune possibilité de s'assurer de la prise en compte de son vote. D'autre part, aucun des candidats ne peut vérifier le processus de dépouillement, et il n'existe aucune possibilité simple de recomptage en cas de contestation. Enfin, des risques de piratage existent, en particulier entre deux tours de scrutin, car la surveillance des locaux municipaux où sont conservées les machines n'est pas toujours garantie. Or, la délivrance d'un récépissé de vote, ainsi que la récupération et la conservation des machines à voter au niveau du ministère de l'intérieur entre deux scrutins, permettraient de limiter de manière significative les risques de fraude. Il souhaiterait donc connaître la position du Gouvernement sur ce dossier important, qui concerne l'exercice démocratique du droit de vote.</p>	
Texte de la REPONSE :		